

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 10 février 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

**Délibération n° CC-2023-006**

Objet de la délibération : **VERSEMENT DE LA DOTATION FORFAITAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE N°24390 - N°26 - POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ROCBARON-FORCALQUEIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

**Absents ayant donné procuration :**

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

**Absent suppléé :**

- PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

**Absents** : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : M. VALLOT Philippe

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

**VU** la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° CC-2022-065 du Conseil de Communauté du 2 décembre 2022 relative à la dissolution des budgets 24381 et 24381 pour une intégration au budget 24380 et dissolution des budgets 24391 et 24392 pour une intégration au budget 24390 ;

**CONSIDERANT** que conformément à la loi NOTRe, les compétences Eau Potables et Assainissement Collectif ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 01/01/2020 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le SIA Rocbaron-Forcalqueiret regroupant les communes de Rocbaron et de Forcalqueiret pour les missions de transfert des effluents, traitement des eaux usées, gestion de boues et sous-produits de l'épuration a été maintenu dans son fonctionnement avec la mise en place d'une convention de délégation de compétence avec un système de « budgets miroirs » avec intégration des résultats dans les budgets annexes de l'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rocbaron-Forcalqueiret en date du 9 août 2021 pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » fixe en son article 7.3 les dispositions financières des dotations globalisées ;

**CONSIDERANT** qu'en section d'investissement, le syndicat procède directement à l'établissement des mandats et des titres sur des comptes de classe 4. Il demande ensuite le remboursement ou le reversement à la CAPV qui l'inscrit dans sa comptabilité sur des comptes de classe 2. La CAPV procède ainsi aux dotations aux amortissements ;

**CONSIDERANT** qu'en section de fonctionnement, la CAPV verse au syndicat deux dotations globalisées (inscrites aux comptes 6287 et 6218) qui lui permettent de fonctionner. Le syndicat procède ainsi directement au paiement des dépenses de fonctionnement auprès des tiers. Les montants de ces dotations correspondent aux limites budgétaires annuelles inscrites dans les budgets de la CAPV (budget annexe) et du syndicat (principe dit des budgets miroirs). En fin d'exercice, le syndicat est tenu d'établir un décompte justifiant les dépenses qu'il a effectué ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer pour l'exercice 2023 le montant des dotations prévisionnelles que la CAPV doit verser au syndicat. Ces montants pourront être réajustés et modifiés au moment du vote du budget primitif 2023 ;

**CONSIDERANT** que les montants des dotations prévisionnelles 2023 sont fixés selon les modalités suivantes :

- Dotation financière inscrite au compte 6287 d'un montant de 21 200 €
- Dotation financière inscrite au compte 6218 d'un montant de 9 500 € ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** le versement par la CAPV au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rocbaron-Forcalqueiret des deux dotations globalisées selon les montants suivants :
  - ✓ Dotation financière inscrite au compte 6287 d'un montant de 21 200 €
  - ✓ Dotation financière inscrite au compte 6218 d'un montant de 9 500 €
- **DE DIRE** que le montant des dotations prévisionnelles 2023 pourra être revu à l'issue du vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND